

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 02 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le 02 juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 29 mai 2017

Présents : Mme Soubercaze, Mme Lacoste, Mme Lafargue, Mr Paroix, Mr Régot, Mr Lardit, Mr Gélinet, Mr Loustalot, Mr Carrère

Absents excusés : Mr Capéran, Mr Bonnasserre, Mr Cazenave, Mme Augareils (procuration à Joël Régot), Mme Cazalet (Procuration à Monique Moulat)

Absents non excusés :

Secrétaire : Chantal Lafargue

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Chantal Lafargue

La séance est ouverte à 20h40

Ordre du jour :

- **Divers**
- **Approbation du précédent PV**
- **Délibérations :**
 - **Adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation médecine préventive du centre de gestion**
 - **Délégations du Conseil Municipal au Maire (actualisation)**
- **Questions orales des conseillers : elles seront traitées en fin de séance.**

1. DIVERS.

1) Maison de retraite :

Le cabinet SEPA a établi plusieurs projets. Coût : 154000€/lit pour 30 lits, 11000€/lit pour 60 lits.

L'ARS et le Conseil Départemental ont visité les deux structures. A Sévignacq-Meyracq, belle architecture mais bâtisse trop ancienne pour EHPAD (couloirs étroits, ascenseur n'arrivant qu'au 1^{er} étage, 2 bâtiments séparés bien que reliés par une coursive.

NB : Une seule commune n'a pas financé la téléalarme pour les résidents de l'EHPAD Argelas.

L'ARS et le Conseil Départemental financeront une seule structure de 62 lits plus 2 accueil de jour (Alzheimer). La commune proposera un terrain de 3000m² après avis pris auprès de l'ABF une structure en longueur et de plus de 2 niveaux ne sera pas acceptée.

280000€ ont été consacrés à Sévignacq-Meyracq pour la mise aux normes de sécurité, cette structure devrait pouvoir être convertie en maison de retraite pour personnes peu dépendantes.

Le nombre de lits ne sera pas augmenté car le roulement est plutôt rapide ; les personnes entrent vers 85 ans et restent 3 à 5 ans.

Le Conseil Municipal doit constituer un groupe de travail pour monter un dossier proposant une maison de retraite EHPAD. Si l'EHPAD était refusé pourquoi pas du logement adapté de type foyer logement ?

2) Périscolaire.

Les communes pourraient rétablir le rythme des 4 jours. En Vallée d'Ossau, c'est la CCVO qui a la compétence qui lancera les négociations avec les enseignants et les parents d'élèves. Le périscolaire coût 220000€ sur le territoire.

3) Arrêt maladie de l'ATSEM.

Arrêtée depuis lundi. Madame le Maire a assuré la coupure du midi. Une remplaçante est arrivée jeudi, venant de la CCVO où elle intervient dans le cadre du périscolaire.

4) Portage des repas.

La société Ansamble fournira les repas pour le portage aux personnes âgées.

5) Rentrée scolaire 2017.

En septembre 2017, 30 entrants en maternelle ; les enseignants ne prendront pas de rentrée de janvier.

Treize CE1 intégreront la classe du directeur qui se trouverait avec 29 à 30 élèves. Il envisage donc de partager la classe en deux.

Il pourrait être proposé de faire monter la grande section des maternelles à Sainte-Colome.

6) Rendez-vous avec le CAUE le 7 juin à 14h pour l'étude de réaménagement des vestiaires.

7) PLU – Toutes les personnes associées ont reçu le dossier. La CDPENAF examinera le dossier en juillet.

8) Courrier d'administrés demandant l'achat de l'emprise du terrain le long de leur parcelle : or cette parcelle est toujours propriété du lotisseur.

9) PLUI : 44,44% des communes se sont opposées au PLUI. Arudy, Aste-Béon, Gère-Bélesten, Izeste, Laruns, Louvie-Juzon, Rébénacq, Sévignacq-Meyracq.

10) 8 juillet : course automobile chemin du Bosc, Lagangue, Lasgraves et Rébénacq. Fermeture des chemins de 10 heures à 20 heures. Voir l'organisateur.

11) 14 août : la Haute Route Pyrénéenne passera vers 8h00 au village.

12) Le chemin de Lespoune pourrait être ouvert avec l'aide du Parc National.

13) Le chemin de la Cubette sera recouvert de cailloux par le syndicat d'assainissement: plus confortable.

2. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité.

3. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION N°2017-23

Adhésion au service santé sécurité au travail pour la prestation médecine préventive du centre de gestion

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé au travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Madame le Maire propose l'adhésion à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2017.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} juillet 2017 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire / Président à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2017-24

Délégations du Conseil Municipal au Maire (actualisation)

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Madame le Maire expose :

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin d'assurer une gestion efficace des affaires communales et pour permettre une continuité de l'action municipale, le maire a reçu, par délibération du 04 avril 2014, délégation du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Suite à sa modification par les lois :

- LOI n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17
- LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (1)- art. 67
- LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44
- LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et art. 127 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 85
- LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 74

Et considérant qu'il faut prendre ces modifications en compte,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n°3 du 04 avril 2014;
- déléguer, pour la durée de son mandat, l'ensemble de ces attributions au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide d'abroger la délibération n°3 du 04 avril 2014**
- **De confier au Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes et de dire que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement du Maire par les 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Adjointes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par délibérations du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 125 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 50 000€ ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers et quel que soit le montant;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 10 000 euros;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, et dans toutes les hypothèses fixées par les textes ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans conditions de montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 250 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. QUESTIONS DIVERSES

- La CCVO s'est désengagée dans le projet de signalisation touristique. Arudy et Louvie poursuivent leur programme. La question sera posée en réunion du bureau de la CCVO la semaine prochaine.
- Forêt. Dans le projet leader le CRPF, les pays, la région et le département voudraient aider la forêt mal exploitée. Le groupe Haut-Béarn a choisi un site pilote sur Sévignacq-Meyracq, Rébénacq, Sainte-Colome, Lys. Le but est de créer une association pour fédérer le travail d'exploitation. Un 2^{ème} site est ouvert à Lasseube. Le Haut-Béarn ayant disparu, la Communauté de Communes d'Oloron a refusé d'aider l'association ; Gérard Sarrailh a proposé de prendre en charge le financement perdu d'Oloron. Une réunion est organisée le 7 juin pour relancer l'opération. Un technicien du CRPF analyse et aide à la gestion des forêts privées.
- Franck Carrère indique que les toilettes publiques ne sont pas suffisamment signalées.

La séance est levée à 22h50.